



RELEVÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026

Le neuf mars deux mil vingt-six à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		TAUZY Lydia	X	
DESCAMPS Sophie	X		DESCHAMPS David		X
FAUPOINT Séverine	X		LEMONNIER Valérie	X	
LAMBRET Nathalie	X		FILLACIER Frédérique	X	
VARON Bernard	X		AUDIBERT Paul	X	
BARTHIÉ François	X		VEILLOT Chantal	X	
DULMET Yves		X	BIELIAEFF Nicolas	X	
FONTAINE Pascal	X		MOUQUET Véronique		X
CELLERIER Sabrina		X	MARIAGE Alain	X	
BAZZA Abdelmounaïme		X	MALET Cécile	X	
LACROIX Christiane	X		LAMEYRE Patrick	X	
LEBECQ Vincent	X		DUVERGÉ Clément		X
ROBIDET Christine	X				
DONNÉ Rodolphe		X			

P = Présent ; A = Absent

Procurat(s) : Sabrina CELLERIER pouvoir à Nathalie LAMBRET, Abdelmounaïme BAZZA pouvoir à Bernard VARON, David DESCHAMPS pouvoir à Vincent LEBECQ, Clément DUVERGÉ pouvoir à François DESHAYES.

Secrétaire de séance : Valérie LEMONNIER.

Absent sans procurat(s) : Yves DULMET, Rodolphe DONNÉ, Véronique MOUQUET.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
26	19	4	23	18/02/2026



APPROBATION PROCÈS-VERBAL

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 février 2026.

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SIECCAO – CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX PUBLICS DE RENOUVELLEMENT DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE

Monsieur le maire informe l'assemblée :

Le SIECCAO procède actuellement à la régularisation des réseaux privés d'eau potable de son territoire.

Ces réseaux privés sont le plus souvent établis dans le cadre d'ensembles immobiliers de logements tels que des lotissements dont l'origine est plus ou moins ancienne.

La régularisation de ces réseaux privés d'eau potable se fait :

- Soit en les délimitant du réseau public par un compteur général abonné au nom des propriétaires desdits réseaux ;
- Soit en les intégrant au réseau public d'eau potable du SIECCAO dans le cadre d'une opération de rétrocession des réseaux privés au SIECCAO par leur propriétaire, après renouvellement intégral du réseau.

Lorsque la commune envisage d'intégrer les voiries de tels ensembles immobiliers au domaine public, le renouvellement intégral du réseau est ainsi un préalable indispensable à cette intégration.

Le SIECCAO mène actuellement la mise en conformité du réseau d'eau potable de la commune. Est notamment concerné le réseau d'eau potable du Chemin des Châtaigniers, côté Vieux Chemin de Paris.

Les propriétaires du réseau d'eau potable de ce chemin souhaitent en demander la rétrocession au SIECCAO.

En conséquence, le SIECCAO envisage de procéder au renouvellement de ces réseaux, sous sa maîtrise d'ouvrage. La commune a proposé au SIECCAO de participer au financement de ces renouvellements de manière à améliorer le confort de ses administrés, mais aussi permettre le cas échéant une rétrocession de ce chemin dans le patrimoine communal si la commune le décidait.

La participation financière de la commune s'élève à 20 000 € net de TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- APPROUVE la convention relative à l'offre de concours pour la réalisation de travaux publics de renouvellement de réseau d'eau potable sur la commune
- AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention



PNR – CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE A LA PLANTATION D'ARBRES, ARBUSTES ET VIVACES

Monsieur le maire informe l'assemblée :

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise -Pays de France (PNR) dispose au titre de son programme d'actions, d'un fonds « gestion écologique et paysagère des espaces boisés et du patrimoine végétal destiné à financer des études, expertises, des travaux de plantations et dispositifs pour l'éco-pâturage.

La commune prévoit à différents points du territoire communal la plantation d'arbres, d'arbustes et de vivaces.

Elle sollicite donc une aide financière du PNR pour la fourniture de végétaux et autres engrais, ainsi que pour la réalisation de certains travaux. Ces travaux seront réalisés d'une part par les services techniques et d'autre part par l'entreprise CATELOT.

Le financement est pris en charge par le PNR à hauteur de 80 % du coût total HT. Le solde soit 20 % du coût total HT est à la charge de la commune.

Le coût des plantations s'élève à 16 283 € HT soit 19 075 € TTC et sera réparti comme suit :

- PNR 80 % = 13 026 € HT
- Commune 20 % = 3 257 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** la convention relative à la plantation d'arbres, arbustes et vivaces sur la commune
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention

II – FINANCES

TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le maire informe l'assemblée :

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation et garantir les ressources communales, le gouvernement a prévu de reverser aux communes la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le nouveau taux « rebasé » de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'établit à 37,43 %, composé du taux communal de 15,89 % et du taux départemental transféré de 21,54 %.

La commune de Coye-la-Forêt percevra un versement compensatoire puisque le transfert des ressources de la taxe foncière ne peut garantir seul l'équivalent des ressources antérieures.

La revalorisation des bases en 2026 sera de 0,8 % (1,7 % en 2025 et 3,9 % en 2024).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **DÉCIDE** de reconduire pour 2026, les taux votés en 2025, à savoir :
- Taux foncier non bâti : 34,37 %
- Contribution foncière des entreprises : 16,99 %
- Taux de la taxe foncière (TFB) : 37,43 %
- Taux de la Taxe d'Habitation (TH) : 21,02 %



BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le maire informe l'assemblée :

Le Budget Primitif (BP) répercute les prévisions de recettes et de dépenses votées par les conseillers municipaux pour une année en fonctionnement et en investissement.

Le budget, une fois voté, permet au Maire d'engager les dépenses, dans la limite des sommes prévues et à poursuivre le recouvrement des recettes attendues.

Il faut noter que le Budget Primitif est le seul budget qui lève l'impôt. Une Décision Modificative (DM) ne peut pas instaurer d'impôts locaux complémentaires.

Le Budget Primitif est donc particulièrement important ; c'est pourquoi il doit, en principe, tout prévoir et devrait se suffire à lui-même.

Par décision n°40/2022 du 24 juin 2022, la commune a acté le passage à la nouvelle nomenclature M57 Développée de façon anticipée.

Faisant suite au Débat d'Orientations Budgétaires du 9 février 2026 acté par délibération n°08/2026, le présent budget reprend toutes les dépenses et recettes évoquées lors de cette séance, après les réajustements examinés par la commission des finances et en fonction des notifications reçues.

Vu la décision de l'assemblée délibérante, autorisant Monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein des deux sections, fonctionnement et investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Le maire s'engage à transmettre ces virements au représentant de l'Etat et au comptable public (Préfecture et Trésor Public) et à informer l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la présentation de Monsieur le maire, relative au Budget Primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix POUR et 2 abstentions (Alain MARIAGE, Cécile MALET)

- **APPROUVE** le budget primitif prévisionnel 2026 de la commune sans reprises des résultats au niveau des chapitres budgétaires pour les sections de fonctionnement et d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Coye-la-Forêt, le 10 mars 2026

La secrétaire de séance,
Valérie LEMONNIER



Le Maire,
François DESHAYES

